



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION JURIDIQUE ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**
Bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités

Affaire suivie par Benjamin DESPOIX / Muriel GEFFROY

TÉLÉPHONE : 02.40.41.47.49 / 47.20

TELECOPIE : 02.40.41.47.60

✉ pref-collectivites-conseil@loire-atlantique.gouv.fr

Arrêté inter-préfectoral prescrivant une enquête publique
préalable à la modification des limites territoriales de Mouais (44) et Grand-Fougeray (35)

PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE LA CITOYENNETÉ**
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

Affaire suivie par Jérôme JAVELLE/Jean-Paul CLEMENT

TÉLÉPHONE: 02.99.02.14.79 / 15.20

✉ : pref-collectivites35@ille-et-vilaine.gouv.fr

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2112-2 et suivants, L 3112-1, L 3113-1, L 3113-2 et L 4122-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 134-1, L 134-2 et R.134-3 et suivants ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de Loire-Atlantique ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète des Pays de la Loire, préfète de Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 29 août 2016 nommant M. Denis OLAGNON, sous-préfet hors classe, secrétaire général d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 17 mai 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

VU la demande conjointe présentée par les conseils municipaux de MOUAIS (Loire-Atlantique) et de GRAND-FOUGERAY (Ille-et-Vilaine) afin de modifier les limites territoriales de leurs communes, par délibérations des 2 juin et 10 mai 2017 ;

VU les délibérations concordantes du 8 septembre 2017 par lesquelles les conseils municipaux de MOUAIS (Loire-Atlantique) et de GRAND-FOUGERAY (Ille-et-Vilaine) sollicitent l'ouverture de l'enquête publique préalable à la modification de leurs limites territoriales ;

VU le dossier de demande de modification des limites territoriales ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1^{er} – Il sera procédé pendant 16 (seize) jours consécutifs, du **lundi 25 septembre au mardi 10 octobre 2017 inclus**, à une enquête publique portant sur le projet de modification des limites entre les communes de MOUAIS (Loire-Atlantique) et de GRAND-FOUGERAY (Ille-et-Vilaine).

Article 2 – Madame la préfète de la région Pays de la Loire, Préfète de Loire-Atlantique est désignée comme préfète coordinatrice et sera chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique diligentée conjointement dans les communes de MOUAIS (Loire-Atlantique) et de GRAND-FOUGERAY (Ille-et-Vilaine) et d'en centraliser les résultats.

Article 3 – Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (c'est-à-dire au plus tard à compter du samedi 16 septembre 2017 et au moins jusqu'au 10 octobre 2017), un avis annonçant l'enquête publique est publié par les soins des communes de MOUAIS (Loire-Atlantique) et de GRAND-FOUGERAY (Ille-et-Vilaine) sur le territoire de leurs communes par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autres procédés. Ils justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage. La préfète coordinatrice fait assurer cette publication conjointe dans les départements de Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine.

Par ailleurs, cet avis est publié à la diligence de la Préfète de la région des Pays de la Loire, Préfète de Loire-Atlantique, préfète coordinatrice, aux frais des demandeurs, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans quatre journaux [*Ouest-France* (44), *Ouest-France* (35), *Presse-Océan* (44) et *Sept Jours les petites affiches de Bretagne* (35)] dans l'intégralité des deux départements.

Il sera également mis en ligne sur les sites internet des communes de MOUAIS (Loire-Atlantique) et de GRAND-FOUGERAY (Ille-et-Vilaine).

Article 4 – Monsieur Jean-Pierre HEMERY, retraité de la gendarmerie nationale, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 5 – Les pièces du dossier d'enquête publique seront déposées en mairie de MOUAIS et de GRAND-FOUGERAY pendant toute la durée d'enquête, pour être mises à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Chaque maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un procès-verbal de dépôt.

Article 6 – Le public est invité à inscrire ses observations sur le registre, à feuillets non mobiles, déposés en mairies de MOUAIS et de GRAND-FOUGERAY préalablement cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Article 7– Le commissaire-enquêteur se tiendra également à la disposition du public, en mairies de MOUAIS et de GRAND-FOUGERAY pour y recevoir ses observations ;

- le lundi 25 septembre 2017 de 9 h à 12 h à la mairie de MOUAIS
- le mercredi 27 septembre 2017 de 9h à 12h à la mairie de GRAND-FOUGERAY
- le lundi 9 octobre 2017 de 14h à 17h à la mairie de GRAND-FOUGERAY
- le mardi 10 octobre 2017 de 14h à 17h à la mairie de MOUAIS

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, les intéressés pourront aussi faire connaître leurs observations :

– soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert en mairies de MOUAIS et de GRAND-FOUGERAY ;

– soit en les adressant par écrit au commissaire-enquêteur en mairies de MOUAIS et de GRAND-FOUGERAY lequel les annexera au registre d'enquête déposé en mairies.

Article 8– A l'expiration du délai d'enquête, chacun des registres d'enquête déposés en mairies de MOUAIS et de GRAND-FOUGERAY sera clos et signé par le maire concerné puis sera transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 (trente) jours, à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre à la préfète des Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (DJRCT3), préfète coordinatrice, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé sur chaque lieu de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, du rapport et des conclusions motivées. Une copie des conclusions de l'enquête sera également adressée au préfet de la région Bretagne, Préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine (DCTC).

Article 9– Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairies de MOUAIS et de GRAND-FOUGERAY ainsi qu'en préfecture de Loire-Atlantique (DJRCT3) et en préfecture d'Ille-et-Vilaine (DCTC), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne sur les sites internet des communes de MOUAIS et de GRAND-FOUGERAY.

Toute personne morale ou physique concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à Madame la préfète de région des Pays de Loire, préfète de Loire-Atlantique (DJRCT3) ou à Monsieur le préfet de région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine (DCTC).

Article 10– Les conseils municipaux de MOUAIS et de GRAND-FOUGERAY devront obligatoirement donner leur avis sur la modification des limites territoriales de leur commune.

Cet avis ne devra être exprimé qu'après la clôture de l'enquête publique et après que la commission instituée dans chaque commune par arrêté préfectoral, en application de l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales, ait-elle-même fait connaître son avis sur ce projet.

Article 11– Le projet de modification de limites territoriales sera également soumis pour avis aux conseils départementaux d’Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique ainsi qu’aux conseils régionaux de Bretagne et des Pays-de-la-Loire, avant d’être examiné, en cas d’avis favorables, par le Conseil d’État.

Article 12– Le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, le secrétaire général de la préfecture d’Ille-et-Vilaine, le maire de MOUAIS, le maire de GRAND-FOUGERAY et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Nantes, le **12 SEP. 2017**

Rennes, le **12 SEP. 2017**

La Préfète
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,


Emmanuel AUBRY

Le Préfet
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Denis OLAGNON